



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2022 à 19h

à l'ancienne Mairie (étage)

Étaient présent(e)s :

DURIEZ Daniel, VAMPARYS Brigitte, BOLLART Monique, VERCOUTRE Olivier, VANDEWALLE Anne-Sophie, DEDECKER Florence, PAUCHARD Grégory, MERLEN Jean-Baptiste, BOURBIAUX Marie-Françoise, Emilie ROBILLIART, CREPIN Eddy,, BOCQUET Sylvia, BOURET Christian.

Absents excusés ayant donnés « pouvoir » :

CARON Evelyne ayant donné pouvoir à DURIEZ Daniel

DEGRAVE Philippe ayant donné pouvoir à VAMPARYS Brigitte

MAECKEREEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à PAUCHARD Grégory

FABRE Frédéric ayant donné pouvoir à BOURET Christian

FONTAINE Jérôme ayant donné pouvoir à VERCOUTRE Olivier

MITERNIQUE Laëtitia absente

Le quorum est atteint, nous pouvons donc nommer la secrétaire de séance :
VANDEWALLE Anne-Sophie

Je déclare la séance ouverte.

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022.

Pas de remarque, il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022,

45/2022 : Avis sur la construction d'un système d'assainissement intercommunal secteur sud sur la commune de Zutkerque- Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau

En application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 juillet 2022, une enquête publique a eu lieu pendant 15 jours consécutifs du 16 Août au 30 Août 2022 inclus sur le territoire des communes d'Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques sur hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la communauté de Communes de la région d'Audruicq en vue de la construction d'une station de dépollution sur la commune de Zutkerque.

Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral « les conseils municipaux des communes sus nommés doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Tous avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

Sur l'opportunité de la réalisation de cette station

- Considérant que celle-ci s'inscrit dans le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif adopté par le conseil communautaire du 16 juillet 2020 pour les communes d'Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque et Zutkerque.
- Considérant que le projet de construire une station d'épuration du secteur sud de la Communauté de Communes doit permettre à terme le traitement des eaux usées de 2400 habitations supplémentaires pour 7 000 eq habitants supplémentaires pour les communes reprises précédemment.
- Considérant que le projet de système d'assainissement prévu sur la partie sud du territoire est globalement bénéfique pour la qualité du milieu récepteur.

Enfin sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

Considérant l'exhaustivité et la qualité du dossier déposé

Après avoir fait part des remarques des riverains relatés sur le registre de l'enquête publique annexes à la présente délibération.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, d'émettre un **avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la Communauté de Communes de la région d'Audruicq en vue la construction de la station de dépollution sur la commune de Zutkerque et de le transmettre au commissaire enquêteur.**

46/2022 : Modification de la délibération 05/2021 : Cadeaux aux habitants lors des manifestations et concours

Suite à l'augmentation tarifaire de certains fleuristes, les factures reçues ont été rejetées par la trésorerie au motif de facturation de bouquets à 40€ au lieu des 30€ votés dans la délibération 05/2021.

Ainsi, il est proposé de modifier le montant à 70€ au maximum par composition florale pour un montant annuel de 1000€ et de définir un budget annuel également pour les médailles de 500€ annuel.

Vu les dépenses résultants des fêtes locales ou nationales, des concours organisés par la commune, des réceptions diverses et cadeaux qui font l'objet d'une imputation à l'article 6232, fêtes et cérémonies ou 6714 « bourses, lots et prix ».

Vu le déroulement annuel :

- Maisons Fleuries, bons d'achat et lots,
- Maisons Illuminées, lots,
- Nouveaux Habitants, achat de fleurs,
- Nouveaux Nés, achat d'arbre ou plante,

- Mariés, colis de félicitations,
- Vélos Fleuris, lots,

Vu l'engagement d'une telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232 ou 6714.

Vu la nécessité de détailler les dépenses visées, l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu la proposition des montants suivants :

Décide que le montant maximal est fixé à :

- | | |
|---|---|
| - Maisons Fleuries, bon d'achat | 750 € annuel (repartis selon le nombre d'inscrits) et |
| lots : fleurs | 100 € annuel (repartis selon le nombre d'inscrits) |
| Maisons Illuminées : lots, | 400 € annuel (repartis selon le nombre d'inscrits) |
| - Nouveaux Habitants : achat de fleurs, | 400 € annuel (15€ par famille) |
| (du 01/08 de l'année en cours au 31/07 de l'année suivante) | |
| - Nouveaux Nés, achat d'arbre ou plante, | 140 €(20€ par famille) |
| - Mariés, colis de félicitation, PACS | 300 € |
| | (60 € par cérémonie : 25€ fleurs, panier garnis 35€) |
| - Vélos Fleuris : lots, | 300 € annuel |
| - Festivités cérémonies des vœux | 1 500€ annuel |
| - Feu d'artifice | 3 500€ |
| - Boissons Brocantes (2 dans l'année) | 250€ par brocante |
| - Structures gonflables ducasse (2 dans l'année) | 600€ annuel |
| - Médailles Musique | 35 € annuel |
| - Coupe Société Colombophile | 60 € annuel |
| - Composition florale (décès, 11 novembre...) | 1000€ annuel (70€ maximum par composition) |
| - Médailles | 500 € annuel |
| - Décoration festivités annuelles | 300 € annuel |
| - Boissons festivités annuelles | 1 500 € annuel |
| (hors vœux du Maire) | |
| - Alimentation festivités annuelles | 1 500 € annuel |
| - Conseil Municipal des Jeunes : | |
| structures gonflables | 600€ annuel |
| - Chocolats festivités | 600 € annuel |
| - Manèges festivités du 14/07 | 600 € par manège |
| (2 manèges ; tir à la carabine, manège enfant, | |
| auto tamponneuses | 1 800 € les trois manèges. |
| Tickets de manège | 400€ |

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le montant maximal des dépenses de fonctionnement des festivités.

47/2022 : Prêt de tables et de chaises gratuit soumis à cautionnement

Face à la recrudescence des demandes de prêt de tables et de chaises par des particuliers, il est proposé de louer gratuitement et de demander une caution de 3000€.

Prêt des tables de la salle municipale au maximum 10 tables et 40 chaises jaunes.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal approuve à l'unanimité et une abstention de louer gratuitement les tables et chaises de la salle des fêtes et de demander une caution de 3000€ encaissée en cas de casse de matériel.

48/2022 : Vente du fonds de commerce du café et de la licence

Après réflexion et au vu des travaux supplémentaires demandés par Monsieur Couvelard, il est proposé de revendre le fonds de commerce du café au prix de 33000€ ainsi que la licence à 2000€.

Le projet de vente du fonds de commerce inclura une clause de non spéculation et un droit de regard en cas de revente.

Le projet de bail et le projet de vente du fonds doivent être transmis aux douanes dès que possible et annexés à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité de revendre le fonds de commerce du café au prix de 33000€ ainsi que la licence à 2000€.

49/2022 : Acquisition foncière de la setion AH 19

Délibération pour une acquisition amiable

Dans le cadre de projets d'extension de bâtiments publics, il est proposé l'acquisition de la parcelle AH 19 appartenant à Monsieur FONTAINE Laurent demeurant au 123 rue Soustraëten à Zutkerque. Après négociations et estimation auprès de Maître GALLET notaire à ARDRES et DELPLACE-PIERS et GUYOT notaire à ARDRES et Audruicq.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu l'inscription au budget primitif voté le 4 avril 2022 du montant nécessaire à l'acquisition Vu l'acceptation du prix de vente entendu avec Monsieur et Monsieur FONTAINE Laurent pour la succession FONTAINE Rémi et Elodie du bien auprès de Maître GALLET notaire à ARDRES,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à l'unanimité à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de ce terrain (parcelle AH19) d'une superficie d'environ 300 m² au prix de 40€ du m² et de prendre en charge :

- Les frais d'études géotechnique :	464 .64€
- Le Coût de la pose de clôture de 50 mètres :	2 900€
- Achat terrain :	12 000 €
- Les frais de notaires :	7 500€
- Les frais de Géomètre :	1 500€

Soit un budget de 24 364 .64€€ ; (éventuellement subventionnable : autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions: FARDA acquisition foncière.)

50/2022 : Création de la régie d'encaissement de la dispersion au jardin du souvenir

Suite à la modification du règlement du cimetière du 3 janvier 2022 concernant la création d'un ossuaire, caveau d'attente et jardin du souvenir, notamment l'article 31 : « chaque dispersion de cendre sera conditionné au paiement de la somme de 30€ » il est proposé de créer les actes de régie correspondants afin d'encaisser les produits de concessions détaillé dans le règlement.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, Création de la régie d'encaissement de la dispersion au jardin du souvenir

Informations diverses :

- Remerciements de la famille de Monsieur RUFFIN
- Remerciements de la famille de Monsieur Jacques BOIDIN
- les élections du conseil municipal des jeunes auront lieu avant les vacances scolaires d'octobre 2022.

Séance close à 19h45.